



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES — LIVREUR INDÉPENDANT

BE Fleet — livraison à moto, voiture, vélo, tricycle ou à pied

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	CLASSIFICATION
AGS-PAR-03	V1.0 — définitive	29 septembre 2026	Contractuel

ENTRE :

la société **AGRISHOP GABON SARL**, au capital de 100 000 FCFA, siège social : Akanda, Province de l'Estuaire, République Gabonaise, RCCM : en cours d'immatriculation, NIF : en cours d'attribution, exploitant la plateforme **BEAgriShop**, représentée par son gérant, Monsieur BE ONDO Dartial Phérie, ou par délégation par son Directeur Général Adjoint, Monsieur ESSONO MOUHAMED SIDI Anthony, ci-après « **BEAgriShop** » ;

ET :

Nom / Raison sociale	
Nom commercial / enseigne	
Représenté par	
Pièce d'identité (type, n°)	
RCCM / NIF / patente (si applicable)	
Adresse et repère	
Téléphone Mobile Money (versements)	+241
Opérateur	☐ Airtel Money ☐ Moov Money

ci-après « **le Livreur** ».

Véhicule / immatriculation (interne)	
Permis de conduire n°	
Assurance (compagnie, n°, échéance)	
Zone de rattachement	☐ Libreville centre ☐ Akanda ☐ Owendo ☐ PK ☐ Nzeng-Ayong ☐ Autre : _____

Article 1 — Objet

Le Livreur, prestataire indépendant, réalise pour le compte de BEAgriShop la collecte des commandes auprès des vendeurs et restaurants et leur livraison aux clients ou aux points relais.

Article 2 — Attribution des courses

Le Livreur est rattaché à une **zone** qu'il peut modifier dans son espace. Chaque commande est proposée en priorité au **livreur disponible le plus proche** selon sa position GPS. Le Livreur est libre d'accepter ou de refuser une course ; une course acceptée doit être exécutée.

Article 3 — Rémunération

Le client paie les frais de livraison calculés par la plateforme (base **1 000 FCFA** incluant 2 km, puis **250 FCFA/km, 300 FCFA** par boutique supplémentaire, majorations éventuelles). BEAgriShop retient **15 %** de ces frais ; le Livreur perçoit **85 %** des frais de livraison de chaque course effectuée.

Exemple de course	Frais payés par le client	Commission BE (15 %)	Gain livreur (85 %)
1 boutique, 1,5 km	1 000 F	150 F	850 F
1 boutique, 5 km	1 750 F	262,5 F	1 487,5 F
2 boutiques, 7 km au total	2 550 F	382,5 F	2 167,5 F

Les pourboires versés par les clients reviennent intégralement au Livreur. Les gains sont reversés chaque semaine.

Article 4 — Obligations du Livreur

- Disposer d'un véhicule en bon état, d'un permis valide, d'une **assurance** couvrant son activité, d'un **casque** (deux-roues) et d'un sac de livraison propre et isotherme.
- Activer le **partage GPS** pendant chaque course ; respecter le code de la route.
- Vérifier la commande à la collecte ; ne jamais ouvrir les emballages scellés.
- Remettre la commande **uniquement contre le code secret à 4 chiffres** communiqué par le client, et le saisir dans l'application.
- Adopter une tenue et un comportement courtois ; ne jamais demander de supplément au client.
- En cas d'encaissement en espèces (si ce mode est ouvert), reverser les sommes selon la procédure dans les **24 heures**.

Article 5 — Responsabilité

Le Livreur est responsable des commandes qui lui sont confiées de la collecte jusqu'à la remise. Toute perte, détérioration ou remise sans code valide imputable au Livreur peut être déduite de ses gains, après examen contradictoire.

Article 6 — Reversements

BEAgriShop encaisse le paiement du client (Mobile Money via PVit, ou espèces à la livraison lorsque ce mode est ouvert) et le conserve **en séquestre** jusqu'à la remise effective, confirmée par le **code secret à 4 chiffres** donné par le client. Les sommes dues au Livreur, nettes de la rémunération de BEAgriShop, sont versées **chaque semaine (vendredi ou samedi)** sur le numéro Mobile Money déclaré, avec un relevé détaillé disponible dans son espace.

Article 7 — Données personnelles et confidentialité

Le Livreur n'utilise les coordonnées des clients que pour exécuter la commande ; il s'interdit de les conserver, de les démarcher ou de les communiquer. Il respecte la confidentialité des conditions commerciales et des outils de BEAgriShop.

Article 8 — Durée — Résiliation

Le contrat est conclu pour une **durée indéterminée**, sans exclusivité. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de **quinze (15) jours** notifié par écrit (WhatsApp ou courriel compris). BEAgriShop peut suspendre ou résilier sans préavis en cas de fraude, de faute grave, d'atteinte à la sécurité des clients ou de manquements répétés au Règlement des partenaires. Les commandes en cours sont honorées et les sommes dues reversées au plus tard au cycle suivant.

Article 9 — Indépendance

Le Livreur exerce en toute indépendance. Le présent contrat ne crée ni lien de subordination, ni contrat de travail, ni mandat social. Il reste seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Article 10 — Documents contractuels — Litiges

Font partie du contrat : le présent document, le **Règlement des partenaires**, la **Grille tarifaire** en vigueur et la fiche de formation correspondante. Toute modification des taux est notifiée au moins **trente (30) jours** avant son application. Les litiges sont soumis à une tentative de règlement amiable de 30 jours, puis aux juridictions compétentes de Libreville ; le droit gabonais et le droit OHADA sont applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, à la date de la dernière signature.

Pour AGRISHOP GABON SARL

Le Gérant ou le DGA délégué
« Lu et approuvé — Bon pour accord »

Le Livreur

« Lu et approuvé — Bon pour accord »

Signature

Signature